

Élections aux conseils d'école et aux conseils d'administration des EPLE

Les élections des représentants de parents d'élèves aux conseils d'école et aux conseils d'administration se dérouleront aux dates suivantes : **les 14 ou 15 octobre 2005** au choix de la commission électorale dans le premier degré, et du chef d'établissement dans le second degré.

Dates des prochaines CAPD

- La CAPD du jeudi 13 octobre 2005 après-midi examinera principalement les candidatures aux départs en stage de formation continue.
Contact : Mme Claire Baumes : 03 84 87 27 09 – M. Thierry Chassagnolle : 03 84 87 27 41

- La CAPD relative aux promotions d'échelon des instituteurs, des professeurs des écoles de classe normale et hors classe, et des directeurs d'établissement spécialisé est prévue le **jeudi 17 novembre 2005 matin**.
Contact : Mme Claire Baumes : 03 84 87 27 09

Effectifs prévisionnels de la rentrée 2006

L'enquête sera adressée par courrier électronique à chaque directeur d'école dans la semaine du 12 au 16 septembre. Elle comprend :

- 1 note explicative
- 1 feuille constat R05/prévisions R06
- 1 fiche récapitulative portant sur les RPI
- 1 tableau concernant les élèves de CM2 avec une note explicative

Date de retour de l'enquête : 14 octobre 2005

- 1 exemplaire à l'Inspection Académique (service DOS)
- 1 exemplaire à l'I.E.N. de votre circonscription

En cas de difficulté informatique pour lire ou éditer l'enquête, prenez contact sans tarder avec votre animateur informatique.

doit impérativement faire une demande manuscrite de logement à la mairie. Si un(e) instituteur(rice) ne fait pas de demande de logement à la mairie, il(elle)n'aura pas droit à l'I.R.L..

En cas d'affectation sur plusieurs supports fractionnés, l'enseignant doit s'adresser à la commune de son affectation principale.

Enseignement des langues vivantes

Toutes les personnes **habilitées provisoirement** en attente d'une visite d'habilitation définitive, sont priées de se signaler auprès du conseiller pédagogique de circonscription chargé du dossier LVE. De même, toute personne habilitée en langues vivantes venant d'un autre département doit se signaler auprès de l'Inspecteur de circonscription

Intervenants extérieurs à l'école primaire

Certaines activités, nécessitant un encadrement renforcé ou une compétence technique précise, ne sont rendues possibles que grâce à la contribution d'intervenants extérieurs.

Dès la rentrée 2003, une nouvelle procédure a été mise en place. L'Inspection Académique réaffirme les principes généraux qui régissent cette forme particulière d'organisation pédagogique, et expose clairement les procédures retenues dans le département sur son **site Internet** (rubrique «École/Intervenants extérieurs»). Elle a mis en annexe, à la disposition des enseignants, les nouveaux formulaires, applicables depuis la rentrée 2003.

Une base de données, consultable par les enseignants, permet désormais de répertorier les personnes agréées dans le département.

Logement ou indemnité représentative de logement des instituteurs(rices)

Tout(e) instituteur(rice) nouvellement nommé(e) dans une commune à la rentrée 2005, à titre définitif ou à titre provisoire, et souhaitant être logé(e) par celle-ci

à la mairie. Si un(e) instituteur(rice) ne fait pas de demande de logement à la mairie, il(elle)n'aura pas droit à l'I.R.L..

En cas d'affectation sur plusieurs supports fractionnés, l'enseignant doit s'adresser à la commune de son affectation principale.

Enquête n° 19 : Année scolaire 2005-2006

Dans l'attente de la mise en place de la base élève 1er degré (déjà expérimentale dans d'autres départements), l'enquête n° 19 pour la présente année scolaire ne porte que

sur :

- les constats d'effectifs : fiche 0 (constat provisoire) - date de retour à l'IA le 5/09/2005 et fiches 1 et 2 (constat stabilisé) - date de retour à l'IA le 16/09/2005

- la répartition des élèves par commune de résidence - fiche 5 - date de retour à l'IA le 16/09/2005

Le renseignement des autres feuillets de l'enquête - 3, 4, 6, 7, 8, ne vous sera pas demandé.

Service social et service de santé scolaire De nouveaux locaux et de nouveaux responsables

Nouvelle adresse :

Inspection Académique du Jura, 335 rue Charles Ragny, BP 602 39021 Lons-le-Saunier Cedex.

Personnels :

- Mme **Claire GIRARDIN**, médecin responsable départementale : 03 84 87 27 20
- Mme **Jocelyne COLNOT**, assistante sociale responsable départementale : 03 84 87 27 31
- Mme **Brigitte MONNET**, infirmière responsable départementale au 03 84 87 27 07
- Mme **Françoise JANEZ**, secrétaire du service social et du service de santé scolaire : 03 84 87 27 20

L'assistance pédagogique à domicile

L'Inspection Académique et PEP du Jura sont partenaires dans le cadre du Service d'Assistance Pédagogique à domicile pour enfants malades ou accidentés. Le SAPAD a pour mission d'assurer la continuité de l'enseignement à tout élève déscolarisé plus de 15 jours pour maladie ou accident. Pour que tout élève concerné puisse bénéficier de ce service dans les meilleures conditions, nous vous demandons de prévenir le plus rapidement possible le SAPAD au 03 84 47 04 53.

Travaux d'accessibilité à l'Inspection Académique

Des travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ont été réalisés dans les locaux de l'Inspection Académique : rampe d'accès, portes automatiques, aménagement des toilettes.